

B

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant
la séparation de parties du territoire suisse
d'avec des diocèses étrangers**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national,
du 25 mai 2000¹;

vu l'avis du Conseil fédéral du . . .²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 22 juillet 1859 concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers³ est abrogé.

II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entrera en vigueur en même temps que l'adoption de l'arrêté fédéral du . . . portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération⁴.

1 FF 2000 3719

2 FF 2000 . . .

3 RS 4 3

4 RO . . . (FF 2000 3732)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'Arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.07.2000
Date	
Data	
Seite	3733-3733
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 729

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.